

## **Annexe 1 des Directives concernant la formation continue (DFC): dispositions d'exécution (disp. d'ex.) des prescriptions des DFC rela- tives aux manifestations de formation professionnelle et continue ba- sées sur les technologies de l'information**

---

### **1. Préambule**

EXPERTsuisse s'est emparée du thème de la formation professionnelle et continue basée sur les technologies de l'information (TI) déjà avant la crise du coronavirus et a intégré en 2017, dans les Directives concernant la formation continue (DFC), des prescriptions en matière de reconnaissance de la formation professionnelle et continue basée sur les TI (point 4.1, al. 3 DFC). L'ASR et d'autres associations importantes du secteur ont alors considéré ces prescriptions comme norme appropriée pour la reconnaissance des manifestations basées sur les TI.

Les webinaires, l'e-learning, le blended-learning, les cours à distance, les formations en ligne, notamment, font partie des formations professionnelles et continues basées sur les TI. Il convient d'établir une distinction entre les formations professionnelles et continues **«synchrones»** basées sur les TI, lesquelles consistent en une participation en direct offrant la possibilité d'interagir (en live-streaming; horaires précis, en tout lieu), et les formations professionnelles et continues **«asynchrones»** (en tout temps et en tout lieu). Les manifestations asynchrones sont souvent divisées en modules et reposent sur des programmes d'apprentissage (incluant des passages de texte, des séquences vidéo, des questions, etc.) Pour participer en direct aux manifestations synchrones, il faut généralement utiliser une application de système de visio-conférence comme Webex, MS Teams ou Zoom.

Outre les prescriptions spécifiques, les manifestations de formation professionnelle et continue basées sur les TI doivent remplir les conditions générales selon le ch. 4.1, al. 1 et 2 et/ou le ch. 4.2, al. 1 DI pour être reconnues conformément aux DI. Concernant la mise en œuvre de ces prescriptions générales et particulières, des questions sur l'application se sont posées dans la pratique et les présentes dispositions d'exécution visent à les clarifier.

### **2. Prescriptions générales**

Les exigences en matière d'étendue et de prise en compte des manifestations sont définies dans les DFC (édition de 2017) et sont contraignantes pour les membres d'EXPERTsuisse. En

principe, il convient d'établir une distinction entre les manifestations de formation professionnelle et continue **externes et internes**. Les dispositions du ch. 4.1 DFC s'appliquent aux manifestations externes, celles du ch. 4.2 DFC aux manifestations internes. Les prescriptions générales s'appliquent également aux manifestations de formation professionnelle et continue externes et internes basées sur les TI.

**a. Prescriptions thématiques (ch. 4.1, al. 1 ou ch. 4.2, al. 1 DFC):**

Les prescriptions thématiques sont définies au chiffre 3 des DFC. Elles incluent tant les compétences techniques que les compétences professionnelles (compétences managériales, sociales, etc.), et s'appliquent dans la même mesure aux manifestations basées sur les TI qu'aux manifestations classiques.

**b. Exigences concernant la publication et les inscriptions (ch. 4.1, al. 1 DFC)**

Une publication officielle de la description de la manifestation (flyer) sur le site Internet est suffisante. Il suffit de pouvoir s'inscrire avant le début de la manifestation. Le nombre de participants peut être limité.

Pour les manifestations de formation professionnelle et continue internes (également pour celles basées sur les TI), ni i) une publication officielle, ni ii) une inscription préalable ne sont nécessaires (cf. ch. 4.1, al. 1 ou ch. 4.2, al. 1 DFC). Toutefois, la participation à un cours interne doit être dans tous les cas documentée (pour que l'employeur dispose d'une attestation ou puisse la demander).

Si une formation est proposée à un client en particulier ou à ses collaborateurs, pour laquelle le prestataire n'a pas effectué de publication officielle, cette formation ou ce cours peut être comptabilisé comme une formation continue interne, dans la mesure où les exigences du ch. 4.2, al. 1 DFC sont remplies.

**c. Nombre minimum de trois participants (ch. 4.1, al. 1 ou ch. 4.2, al. 1 DFC)**

Le nombre minimum de participants est de trois pour les manifestations de formation professionnelle et continue internes et externes. Pour les cours de formation professionnelle et continue basées sur les TI (accessibles en tout temps), le nombre minimum total de participants est de trois, sachant que ce nombre n'est pas limité aux participants d'une seule et même entreprise.

**d. Programme écrit renseignant sur la durée, le contenu et les intervenants ch. 4.1, al. 1 ou ch. 4.2, al. 1 DFC)**

Un programme écrit renseigne sur la durée, le contenu et les intervenants. Cette exigence vaut pour les manifestations de formation professionnelle et continue internes ou externes, classiques ou basées sur les TI. Pour les manifestations de formation professionnelle et continue asynchrones, une description générale des objectifs et du programme est exceptionnellement suffisante (avec indication de la durée, du développeur et de l'auteur ou d'un interlocuteur responsable technique). Dans ce cas, le contrôle de la durée et du contenu doit être prouvé d'une autre manière.

**e. Preuve de la participation au moyen d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation de participation (ch. 4.1, al. 2 DFC)**

Pour les manifestations externes, les participants doivent recevoir un diplôme, un certificat ou une attestation de participation leur permettant de prouver leur participation par rapport aux autorités de surveillance, aux associations, aux employeurs, etc. Cette preuve doit consigner au minimum le nom, la date, la durée et le lieu ou le type de manifestation.

Elle doit être envoyée aux participants, également pour les cours de pur e-learning, dans la mesure où ceux-ci sont aussi proposés à des tiers. Dans ce cas, la durée du cours prévue ou effective doit être indiquée comme temps d'apprentissage.

Pour les manifestations de formation professionnelle et continue internes (également pour celles basées sur les TI), auxquelles participent uniquement des collaborateurs, aucune attestation de participation n'est nécessaire (cf. ch. 4.1, al. 1 ou ch. 4.2, al. 1 DFC). Toutefois, la participation à un cours interne doit être dans tous les cas documentée (pour que l'employeur dispose d'une confirmation ou puisse la demander).

### **3. Prescriptions spécifiques pour les manifestations de formation professionnelle et continue basées sur les TI**

**Outre les exigences générales du ch. 4.1, al. 1 et 2 ou 4.2, al. 1 et 2 des DFC, les dispositions du ch. 4.1, al. 3 des DFC valent pour les cours de formation professionnelle et continue basées sur les TI.** La signification pratique des différentes conditions est expliquée dans ce qui suit:

**a. La durée de la participation peut être prouvée et l’attestation correspond aux possibilités techniques courantes.**

Cette exigence vaut aussi bien pour les formations professionnelles et continues synchrones et asynchrones. La durée peut être consignée sur la base de la connexion et de la déconnexion (*check-in* et *check-out*). Dans les systèmes courants, la durée de la participation est en général enregistrée automatiquement. Dans le cas contraire, une attestation de la durée de la participation sur autodéclaration est exceptionnellement possible.

**b. La qualité des contenus didactiques est garantie**

Cette exigence vaut aussi bien pour les formations professionnelles et continues synchrones et asynchrones. La qualité des contenus didactiques doit correspondre aux concepts, théories et normes habituels. Les contenus didactiques doivent être pertinents et à jour. La qualité des contenus didactiques peut être garantie par la sélection d’auteurs, d’enseignants et d’intervenants techniquement qualifiés. Aucune vérification ni aucun contrôle des contenus didactiques ne sont nécessaires.

**c. Le processus d’apprentissage fait l’objet d’un suivi professionnel**

Les participants doivent avoir la possibilité de poser des questions techniques et sur le contenu. Cette exigence vaut aussi bien pour les formations professionnelles et continues synchrones et asynchrones. Pour les manifestations synchrones, cette possibilité est considérée comme évidente.

Pour les manifestations asynchrones, il n’est pas nécessaire de traiter immédiatement les questions. Celles-ci peuvent être simplement posées par e-mail après la manifestation et traitées par la suite. Dans ce cas, il doit être indiqué une personne à contacter en cas de questions techniques ou sur le contenu. Il est également envisageable d’organiser une visioconférence ou téléconférence pour répondre aux questions.

**d. Le cours se termine par un contrôle des connaissances**

Les contrôles de connaissances sont judicieux et on y recourt de plus en plus souvent, même pour les manifestations en présentiel classiques. Il peut s’agir de répondre personnellement à quelques questions sur le contenu du cours, pendant ou après la manifestation.

Afin d'éviter toute inégalité de traitement entre les participants à une formation professionnelle et continue en présentiel et ceux en live-streaming, **il est renoncé aux contrôles des connaissances pour les manifestations synchrones.**

Pour les manifestations asynchrones, les contrôles des connaissances sont par contre nécessaires. Ces questions peuvent par exemple être intégrées au processus d'apprentissage via le logiciel. L'étendue et la difficulté sont de la compétence de l'organisateur et/ou l'auteur. Il n'est pas nécessaire de prévoir des contrôles de connaissances pour chaque petite séquence d'enseignement, mais plutôt pour la fin des unités.

#### **4. Visionnage de vidéos d'apprentissage et d'enregistrements**

Certaines offres de formation professionnelle et continue basées sur les TI proposées sur le marché ne répondent pas aux exigences de qualité d'EXPERTsuisse. Pour cette raison, les critères de délimitation des formats possibles sont primordiaux. Ainsi, lire un article numérique ne constitue pas en soi une formation continue qualifiée selon les DFC.

Le **simple** visionnage de vidéos d'apprentissage ou d'enregistrements (lecture d'enregistrements) de formations continues, de webinaires ou la participation à des chat-rooms, etc. ne sont pas considérés comme une formation continue qualifiée selon les DFC, mais comme de l'auto-apprentissage, à moins que les exigences susmentionnées soient remplies.